



Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
5 759 320 et 5 759 493 à 5 759 499

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-37155
1006

FEUILLET
6 DE 7

DOSSIER: 1079058 ÉCHELLE: 1: 100

NOTE: VOIR LE FEUILLET 5 DE 7 POUR LES
COUPES A-A À C-C ET K-K À N-N

- Limite de lot
- - - Limite de lot bornant
- · - · - Différence d'altitude
- · - · - Différence de hauteur
- · - · - Ouverture au plancher
- · - · - Ouverture au plafond
- · - · - Périmètre extérieur du bâtiment

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.C.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT SOIN :
Un document peut compléter ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Québec
Municipalité: Québec (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.C.Q.

Préparé à Québec

Signé numériquement par: Yves Tremblay
a.g. (Matricule 1842)

Minute: 11500 datée du 10 août 2015
Dossier ag: 5-1230

Copie authentique de l'original: _____

Pour le ministre